



PREFET D'EURE-ET-LOIR

PREFECTURE
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques
Bureau des Elections et de la Réglementation
Affaire suivie par : Mme Colombe POITRIMOL
Tél. : 02.37.27.70.95
Fax : 02.37.27.72.57
Mèl : colombe.poitrimol@eure-et-loir.gouv.fr
Sur rendez-vous les lundi mardi jeudi et vendredi
Bureau fermé au public le mercredi

Chartres, le

ARRETE n° 15-06/2
portant habilitation dans le domaine funéraire
de la SARL « Pompes Funèbres Musulmanes du Centre » à DREUX

Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2223-19 à L 2223-46, R 2223-56 à R 2223-65 et D 2223-34 à D 2223-39 relatifs à l'habilitation funéraire ;

VU la demande d'habilitation dans le domaine funéraire formulée par M. Nouredine BEN YOUSSEF , gérant de la SARL « Pompes Funèbres Musulmanes du Centre » dont le siège social est situé 2 - 4, avenue Melsungen 28100 DREUX pour son établissement situé 2 - 4, avenue Melsungen 28100 DREUX, le 5 juin 2015 ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

ARRETE

Article 1^{er} – La SARL Pompes Funèbres Musulmanes du Centre sise 2 – 4, avenue Melsungen 28100 DREUX, exploitée par M Nouredine BEN YOUSSEF, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant mise en bière ;
- Transport de corps après mise en bière ;
- la fourniture de corbillard

ARTICLE 2 – Le numéro d'habilitation est **14.28.120** ;

ARTICLE 3 – la durée de la présente habilitation est fixée à **1 AN** à compter de la date du présent arrêté.

.../...

Place de la République - CS 80537 - 28019 Chartres Cedex - Standard : 02 37 27 72 00
Horaires d'ouverture au public : 9h00- 12h30 / 14h00 -16h30 (le vendredi 16h00)
Accueil au guichet le matin de 9h00 à 12h30 et l'après midi sur rendez-vous exclusivement
Pour toute précision, consulter www.eure-et-loir.gouv.fr , rubrique "Démarques administratives"



ARTICLE 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif d'Orléans, dans le délai de deux mois à compter de la publication.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (Préfecture d'Eure-et-Loir, Bureau des Elections et de la Réglementation) ou d'un recours hiérarchique (Ministre de l'Intérieur – Place Beauvau – 75800 PARIS cedex 08).

Le recours gracieux ou/et hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

ARTICLE 5 – M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, M. le Sous-Préfet de DREUX, M. le Maire de DREUX, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Délégué Territorial d'Eure-et-Loir de l'Agence Régionale de Santé du Centre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à CHARTRES, le 11 JUIN 2015

le PREFET,

Le Préfet,
Pour le Préfet empêché,
Par délégué,
Le Sous-Préfet,

Frédéric ROSE